



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024\_DEL111-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

#### *Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### *Etaient absentes représentées :*

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

**OBJET : Constitution d’une convention de servitude avec ENEDIS / secteur route du Blaze.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d’une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée H n°65, lieudit Traver du Coustal, afin d’y établir à demeure, dans une bande d’un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d’environ 20 mètres, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

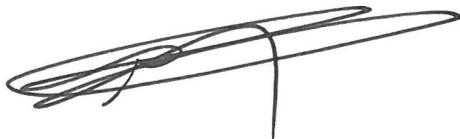
D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée H n°65 ;

D'APPROUVER la convention ci-après annexée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

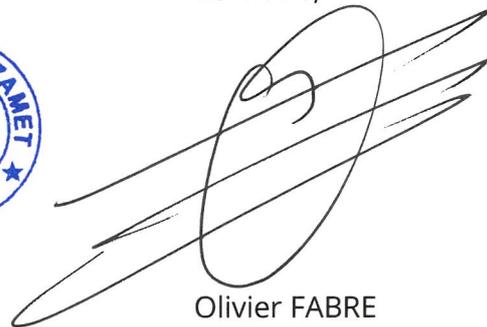
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,



Fabrice CAUQUIL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*